

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du 17 novembre 2022

DÉLIBÉRATION N° 142/2022	EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES
---------------------------------	--

L'an deux mille vingt-deux,

Le dix sept novembre à dix-huit heures,

Le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès Bourgeois, maire, suivant la convocation faite le 10 novembre 2022.

Etaient présents :

Mme Bourgeois, maire

M. Chusseau, M. Faës, M. Brianceau, M. Quéraud, Mme Fond, M. Gaglione, Mme Paquereau, M. Audubert, Mme Burgaud, adjoints

Mme Métayer, M. Bouyer, M. Pineau, M. Borot, Mme Hervouet, Mme Cabaret-Martinet, M. Jéhan, M. Kabbaj, Mme Deletang, Mme Desgranges, Mme Leray, M. Mabon, M. Vendé, M. Nicolas, M. Louarn, Mme Bennani, Mme Lelion, M. Marion, Mme Douaisi, Mme Bihan, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme Guiu (pouvoir à Mme Métayer), Mme Coirier (pouvoir à M. Pineau), Mme Daire-Chaboy (pouvoir à M. Gaglione), M. Soccoja (pouvoir à M. Vendé), M. Quénéa (pouvoir à M. Marion), Mme Landier (pouvoir à M. Chusseau), M. Letrouvé (pouvoir à Mme Burgaud), M. Gellusseau (pouvoir à Mme Paquereau), M. Le Breton (pouvoir à M. Kabbaj)

Absents non excusés :

Mme Gallais, M. Le Forestier, M. Vince, M. Lumineau, conseillers municipaux

Alain Jéhan a été désigné(e) secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

OBJET : EXERCICE 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES - ADMISSIONS EN NON-VALEUR ET CRÉANCES ÉTEINTES :

Mme Nathalie Fond donne lecture de l'exposé suivant :

• Admissions en non-valeur

Les services de la Trésorerie transmettent tous les ans des bordereaux retraçant les recouvrements par voie de titres de recettes émis par notre collectivité et qui n'ont pu aboutir malgré l'engagement de recherches des tiers redevables, voire en dépit de procédures contentieuses par exploit d'huissier.

Ces créances anciennes figurent dans les états d'actif des différents budgets concernés et constatés lors de la clôture des comptes annuels.

Les dossiers ont fait l'objet de démarches auprès de la CAF, des employeurs, de Pôle Emploi et des établissements bancaires des débiteurs.

Il convient d'en admettre la non-valeur pour un montant de :

Budget principal	1 123.34 €
Budget annexe restauration	63.70 €
Budget annexe petite enfance	9.80 €
TOTAL	1 196.84 €

Nous vous demandons de bien vouloir en délibérer et de statuer sur cette proposition qui se soldera par un mandat à l'article 6541 de chaque budget concerné.

• Créances éteintes

Les services de la Trésorerie transmettent tous les ans des bordereaux retraçant les créances éteintes

Ces créances sont irrécouvrables par nature et s'imposent donc à la collectivité et au comptable. Elles ne peuvent faire l'objet de poursuites ultérieures quand bien même le redevable reviendrait à une meilleure fortune.

Il convient de valider les créances éteintes pour les montants suivants :

Budget annexe activités périscolaires	315.23 €
TOTAL	315.23 €

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1617-1 et L1617-5 ;

Vu les instructions comptables M14 et M4 ;

Vu le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022 ;

Vu les états des produits irrécouvrables, dressés et certifiés par M. le Receveur Municipal, demandant l'admission en non-valeur et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées ci-dessus ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, que M. le Receveur Municipal justifie, conformément aux clauses et observations consignées dans les dits états, soit de

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2022

poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement par suite de décès, absence, insolvabilité ou indigence des débiteurs,

Vu l'avis de la commission finances et moyens généraux du 8 novembre 2022.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'admettre en non-valeur, sur le budget de l'exercice 2022 de chaque budget concerné, les sommes figurant dans les états de M. le Receveur Municipal et s'élevant à :

Budget principal	1 123.34 €
Budget annexe restauration	63.70 €
Budget annexe activités périscolaires	9.80 €
TOTAL	1 196.84 €

- Dit que ces opérations d'admission en non-valeur seront enregistrées à l'article 6541 01 de chaque budget concerné.

- Valide les créances éteintes sur le budget de l'exercice 2022 de chaque budget concerné, les sommes figurant dans les états de M. le Receveur Municipal et s'élevant à :

Budget annexe activités périscolaires	315.23 €
TOTAL	315.23 €

- Dit que ces opérations d'admission en non-valeur seront enregistrées à l'article 6542 01 de chaque budget concerné.

La maire,
Agnès Bourgeois

